

Tulle, le 10 avril 2018

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2018**

---

*Secrétariat Général*  
*LS/KP/SC*

L'an deux mil dix-huit et le dix avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

***Etaient présents*** : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, Maires - Adjointes, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, M. Guy DELMAS, M. Jean-Michel CLAUX, M. Pascal CAVITTE, Mme Aysé TARI, M Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, Mme Nathalie THYSSIER, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

***Etaient représentés*** : M. Alain LAGARDE, M. Fabrice MARTHON, Mme Yvette FOURNIER, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Hervé PLUCHON, Mme Laure VIREFLEAU, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Thomas MADELMONT

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---



**I- PÔLE RESSOURCES**

**FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Pierre LAURICHESSE*

**1-Vote des comptes administratifs 2017**

**a-Ville**

*APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**b- Eau**

*APPROUVE par 32 voix pour  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**c- Assainissement**

*APPROUVE par 332 voix pour  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**d- Restauration**

*APPROUVE par 32 voix pour  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**e- Parkings couverts**

*APPROUVE par 32 voix pour  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**2- Approbation des comptes de gestion 2017 du comptable**

**a-Ville**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Eau**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Assainissement**

*APPROUVE à l'unanimité*

**d- Restauration**

*APPROUVE à l'unanimité*

**e- Parkings couverts**

*APPROUVE à l'unanimité*

**3- Affectation des résultats 2017**

*L'affectation des résultats est la méthode permettant de faire apparaître les excédents et déficits de l'exercice en fonctionnement et en investissement et de les cumuler aux excédents et déficits antérieurs afin d'inscrire au budget suivant les soldes obtenus*

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2017, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

**a- Ville**

**Pour mémoire**

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	1 450 399.72
Déficit d'investissement antérieur (001)	-1 177 359.50

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement	6 532 700.45	
Recettes d'investissement	6 087 965.63	
	Solde d'exécution de l'exercice	-444 734.82
Déficit ou excédent antérieur	-1 177 359.50	
	<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>	<b>-1 622 094.32</b>

**Restes à réaliser au 31 décembre**

RAR dépenses	1 016 508.00	
RAR recettes	785 218.00	
	Solde des Restes à Réaliser	-231 290.00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-1 622 094.32	
Rappel du solde des restes à réaliser	-231 290.00	
	<b>Besoin de financement total</b>	<b>-1 853 384.32</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Recettes de fonctionnement	21 158 034.27	
Dépenses de fonctionnement	19 198 471.66	
	Résultat de l'exercice	1 959 562.61
	Excédent ou déficit antérieur	1 450 399.72
	<b>Total à affecter</b>	<b>3 409 962.33</b>

**AFFECTATION**

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>1 853 384.32</b>
--	---------------------

Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
--	------

<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>1 556 578.01</b>
--	---------------------

APPROUVE à l'unanimité

#### **b- Eau**

##### **Pour mémoire**

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	22 324.20
--	-----------

Excédent d'investissement antérieur (001)	45 249.05
---	-----------

##### **Solde d'exécution de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement	548 124.11
---------------------------	------------

Recettes d'investissement	729 809.95
---------------------------	------------

Solde d'exécution de l'exercice	181 685.84
---------------------------------	------------

Déficit ou excédent antérieur	45 249.05
-------------------------------	-----------

<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>	<b>226 934.89</b>
--	-------------------

##### **Restes à réaliser au 31 décembre**

RAR dépenses	414 552.00
--------------	------------

RAR recettes	90 436.00
--------------	-----------

Solde des Restes à Réaliser	-324 116.00
-----------------------------	-------------

##### **Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	226 934.89
------------------------------------	------------

Rappel du solde des restes à réaliser	-324 116.00
---------------------------------------	-------------

<b>Besoin de financement total</b>	<b>-97 181.11</b>
------------------------------------	-------------------

##### **Résultat de fonctionnement à affecter**

Recettes de fonctionnement	1 729 799.19
----------------------------	--------------

Dépenses de fonctionnement	1 308 238.95
----------------------------	--------------

Résultat de l'exercice	421 560.24
------------------------	------------

Excédent ou déficit antérieur	22 324.20
-------------------------------	-----------

<b>Total à affecter</b>	<b>443 884.44</b>
-------------------------	-------------------

##### **AFFECTATION**

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>97 181.11</b>
--	------------------

Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
--	------

<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>346 703.33</b>
--	-------------------

APPROUVE à l'unanimité

**c- Assainissement**

**Pour mémoire**

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	194.15
--	--------

Excédent d'investissement antérieur (001)	76 428.19
---	-----------

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement	1 292 945.79
---------------------------	--------------

Recettes d'investissement	1 089 107.76
---------------------------	--------------

Solde d'exécution de l'exercice	-203 838.03
---------------------------------	-------------

Déficit ou excédent antérieur	76 428.19
-------------------------------	-----------

<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>	<b>-127 409.84</b>
--	--------------------

**Restes à réaliser au 31 décembre**

RAR dépenses	178 798.00
--------------	------------

RAR recettes	334 697.00
--------------	------------

Solde des Restes à Réaliser	155 899.00
-----------------------------	------------

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-127 409.84
------------------------------------	-------------

Rappel du solde des restes à réaliser	155 899.00
---------------------------------------	------------

<b>Besoin de financement total</b>	<b>0.00</b>
------------------------------------	-------------

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Recettes de fonctionnement	543 149.16
----------------------------	------------

Dépenses de fonctionnement	529 611.20
----------------------------	------------

Résultat de l'exercice	13 537.96
------------------------	-----------

Excédent ou déficit antérieur	194.15
-------------------------------	--------

<b>Total à affecter</b>	<b>13 732.11</b>
-------------------------	------------------

## AFFECTATION

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>0.00</b>
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>13 732.11</b>

*Le budget assainissement étant géré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la communauté d'Agglomération, les résultats suivants ont été transférés :*

*Excédent d'investissement : - 127 409.84 + 155 899.00 = 28 489.16 €*

*Excédent de fonctionnement : 13 732.11 €*

*APPROUVE à l'unanimité*

### **d – Restauration**

#### **Pour mémoire**

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	31 895.80
Déficit d'investissement antérieur (001)	-10 071.91

#### **Solde d'exécution de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement	16 693.24	
Recettes d'investissement	28 550.80	
Solde d'exécution de l'exercice		11 857.56
Déficit ou excédent antérieur	-10 071.91	
<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>		<b>1 785.65</b>

#### **Restes à réaliser au 31 décembre**

RAR dépenses	3 329.00	
RAR recettes	0.00	
Solde des Restes à Réaliser		-3 329.00

#### **Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	1 785.65	
Rappel du solde des restes à réaliser	-3 329.00	
<b>Besoin de financement total</b>		<b>-1 543.35</b>

#### **Résultat de fonctionnement à affecter**

Recettes de fonctionnement	621 387.41
Dépenses de fonctionnement	645 741.41

Résultat de l'exercice	-24 354.00
Excédent ou déficit antérieur	31 895.80
<b>Total à affecter</b>	<b>7 541.80</b>

### AFFECTATION

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>1 543.35</b>
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>5 998.45</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

#### e- Parkings couverts

##### Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	0.00
Déficit d'investissement antérieur (001)	0.00

##### Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	720.00	
Recettes d'investissement	0.00	
Solde d'exécution de l'exercice		-720.00
Déficit ou excédent antérieur	0.00	
<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>		<b>-720.00</b>

##### Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	6 580.00	
RAR recettes	0.00	
Solde des Restes à Réaliser		-6 580.00

##### Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-720.00	
Rappel du solde des restes à réaliser	-6 580.00	
<b>Besoin de financement total</b>		<b>-7 300.00</b>

##### Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	36 062.44	
Dépenses de fonctionnement	27 751.72	
	Résultat de l'exercice	8 310.72
	Excédent ou déficit antérieur	0.00
	<b>Total à affecter</b>	<b>8 310.72</b>

#### AFFECTATION

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>7 300.00</b>
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>1 010.72</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

#### 4- Vote des budgets primitifs 2018 :

##### a-Ville

##### a1- Vote des taux d'imposition

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

	Pour mémoire 2017			2018		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
	2017	2017	2017	2018	2018	2018
TH	21 189 444	9.89%	2 095 636	21 512 000	9.89%	2 127 536
FB	18 921 222	28.88%	5 464 448	19 208 000	28.88%	5 547 271
FNB	53 194	79.00%	42 024	54 100	79.00%	42 739
<b>TOTAL</b>	<b>40 163 860</b>		<b>7 602 108</b>	<b>40 774 100</b>		<b>7 717 546</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

##### a2- Vote du budget

*APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions*

##### b- Eau



**- Vote du Budget**

*APPROUVE par 29 voix pour et 4 abstentions*

**c- Restauration**

**-Vote du budget**

*APPROUVE par 29 voix pour et 4 abstentions*

**d- Parkings couverts**

**-Vote du budget**

*APPROUVE par 29 voix pour et 4 abstentions*

**5-Fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables - Budget Parkings couverts et aire de stationnement des camping-cars**

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC chargé de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune et de l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars.

Il convient de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables liés à ce budget, comme suit :

- 1) 203 -Frais d'études, de recherches et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- 2) 205- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 2 ans
- 3) 208-Autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- 4) 2128-Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- 5) 2157-Matériel et outillage: 8 ans
- 6) 2181-Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- 7) 2182- Matériel de transport : 5 ans
- 8) 2183-Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
- 9) 2184-Mobilier : 10 ans
- 10) 2188-Autres matériels : 6 ans
- 11) Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables- Budget parkings couverts et aire de stationnement des camping-cars**

*APPROUVE à l'unanimité*

**6- Attribution de subventions aux associations**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 962 178 €répartis comme suit :**

Sport	176 600
Culture	602 850
Social	114 628
Scolaire	250
Economie	30 420
Anciens combattants	2 400
Jumelages	1 250
Loisirs	4 330
Jeunesse	19 150
Environnement	3 150
Démocratie locale	7 150

*APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions*

**7- Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières**

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2018, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 euros. Il convient en outre, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.**

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :
  - a- Cité de l'Accordéon
  - b- Associations des Concerts du Cloître
  - c- Elizabeth My Dear
  - d- Peuple et Culture
  - e- Des Lendemain qui Chantent
  - f- La Cour des Arts

Il est précisé que la collectivité a souhaité qu'une telle convention soit conclue avec les associations appartenant au secteur culturel bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 7 500 €

- Secteur sportif :

- g- Sporting Club Tulliste
- h- UST Basket
- i- Volley Tulle Naves
- j- Tulle Athlétique Club
- k- Tulle Football Corrèze

- Secteur Social  
l- Comité des Œuvres Sociales

- Secteur culturel :  
m- Les 7 Collines

*APPROUVE à l'unanimité*

**8- Adhésion, au titre de l'année 2018, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

**a-Chantier école : 380 €**

Le réseau CHANTIER école est né en 1995 de la volonté d'hommes et de femmes du secteur de l'IAE de regrouper les chantiers d'insertion afin de mutualiser leurs compétences et leurs méthodes autour de valeurs communes.

A ce titre, l'association CHANTIER école vise à développer la professionnalisation des acteurs, capitaliser, diffuser les bonnes pratiques de ces derniers et accompagner la mise en œuvre des politiques publiques.

*APPROUVE à l'unanimité*

**b-Association « APMAC Nouvelle aquitaine » : 100 €**

L'APMAC Nouvelle Aquitaine est une association dont l'objectif est d'accompagner techniquement tout type de projet culturel et de spectacle, pour le compte de collectivités, d'institutions et d'associations adhérentes.

Le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle, dans le cadre de ses activités, est amené à faire appel aux services de cette association pour les besoins techniques de ses spectacles.

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- ATMO Nouvelle Aquitaine : 4 401 €**

Depuis plusieurs années la Ville de Tulle contribue à la surveillance de la qualité de l'air en Limousin par le versement d'une cotisation annuelle à l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air (ex-LIMAIR).

Cette association, à but non lucratif, a pour vocation la gestion de la qualité de l'air en Limousin. Elle étudie et surveille l'air tout au long de l'année grâce à des moyens techniques et scientifiques élaborés.

En cas de pics de pollution, elle déclenche une procédure d'information et de recommandation qu'elle diffuse aux interlocuteurs locaux, aux industriels et au grand public.

Elle peut également venir, à la demande, effectuer des prélèvements d'air et en mesurer la qualité sur un site industriel ou une nouvelle installation qui pourrait modifier la qualité de l'air.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **9- Attribution de l'allocation secours aux sapeurs - pompiers en retraite au titre de l'année 2018**

### **a- Modification de la délibération n°7 du 12 décembre 2017**

La Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil municipal a prolongé, au titre de l'année 2018, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 €aux Sapeurs-Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

Il s'avère qu'il a été omis d'ajouter un sapeur-pompier sur la liste des bénéficiaires. Il convient, par conséquent, de l'inclure dans ladite liste. Deux personnes sont, par ailleurs, décédées.

Ainsi 22 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 5 280 €

**Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **b- Décision relative au versement de cette allocation aux sapeurs-pompiers volontaires présents au Centre de Secours au 31 décembre 1999**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'allocation de secours aux sapeurs-pompiers volontaires en retraite présentes au Centre de Secours au 31 décembre 1999, date à laquelle le Centre de Secours a été départementalisé.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **10-Elections Paritaires 2018- Comité Technique et CHS**

- **Décision relative au maintien du paritarisme,**
- **Définition du nombre de membres du collège représentant du personnel,**
- **Décision de recueillir l'avis des collègues employeur et représentants du personnel**

Les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018. Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants au sein des instances paritaires.

Elles s'inscrivent dans le cadre :

- d'un renouvellement général des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (catégories A, B, C) et au comité technique (CT)
- de l'instauration des commissions consultatives paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public (catégories A, B, C).

Dans la mesure où la collectivité est affiliée au centre de gestion, ce dernier organisera les scrutins afférents au renouvellement des CAP et à la mise en place des CCP.

La collectivité doit, pour sa part, organiser le scrutin afférent au CT.

La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans. Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle.

Concernant le Comité Technique, l'effectif à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 302 agents, ce qui, au vu de la réglementation, permet de désigner entre 3 et 5 représentants du personnel titulaire.

Concernant le Comité Hygiène et Sécurité, qui est composé suivant les résultats des élections relative au Comité Technique, la réglementation, permet de désigner entre 3 et 10 représentants du personnel titulaire.

Une réunion de présentation des dispositions relatives aux prochaines élections professionnelles a été organisée par l'administration en direction des représentants du personnel le 28 mars 2018.

Après échanges, l'ensemble des parties a décidé :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique,
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Hygiène et Sécurité,
- de maintenir le paritarisme numérique tant au sein du Comité Technique qu'au sein du Comité Hygiène et Sécurité.
- de recueillir, lors des réunions du Comité Technique et du Comité Hygiène et Sécurité, l'avis des représentants du personnel et l'avis des représentants de l'administration, constitués en collèges respectifs.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'acter ces principes.**

*Il est précisé que le fonctionnement de ces nouvelles instances débutera à compter du 7 décembre 2018 et qu'il conviendra que le conseil municipal délibère afin de porter le nombre de représentants du collège employeur à 5 concernant le Comité Technique.*

*APPROUVE à l'unanimité*

## **11-Modification du tableau des effectifs**

- a) Un agent faisant valoir ses droits à la retraite, il convient de procéder à la suppression de poste suivante sur le budget Ville :

Le 1<sup>er</sup> avril 2018

- un poste de rédacteur territorial.

*APPROUVE à l'unanimité*

- b) Pour faire suite à la tenue des CAP relatives aux avancements de grade organisées par le Centre de Gestion le 27 mars 2018, il convient de procéder aux suppressions et aux créations de postes suivantes :

Budget Ville :

Le 30 juin 2018, suppressions :

- d'un poste d'attaché principal territorial,
- d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine,
- d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste d'adjoint administratif,
- de cinq postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de dix postes d'adjoint technique,
- de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste d'agent de maîtrise,
- de trois postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, créations :

- d'un poste d'attaché territorial hors classe,
- d'un poste d'attaché principal de conservation,
- de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de cinq postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de dix postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de deux postes d'agent de maîtrise principal,
- de trois postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Budget Eau :

Le 30 juin 2018, suppression :

- d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, création :

- d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **12- Création d'emplois saisonniers**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de créer les emplois suivants :**

<b>Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nombre</b>	<b>Période</b>
Musées	Adjoint du Patrimoine	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2018
	Adjoint du Patrimoine	1	1 <sup>er</sup> au 31 août 2018
	Adjoint du Patrimoine	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2018
	Adjoint du Patrimoine	1	1 <sup>er</sup> au 31 août 2018
CTM	Adjoint Technique	1	1 <sup>er</sup> au 30 juin 2018
	Adjoint Technique	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2018

**Total : 6 emplois saisonniers**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **13-Décision relative à la mise en œuvre RIFSEEP**

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues, à titre facultatif, par un agent en complément des éléments obligatoires de rémunération (traitement indiciaire, SFT, NBI).

Ainsi diverses primes et indemnités peuvent être octroyées aux agents sur décision de l'autorité territoriale.

Jusqu'alors étaient octroyées aux agents diverses primes et indemnités définies par la réglementation au vu des filières d'appartenance des agents et des grades détenus.

Le régime indemnitaire avait été défini lors du précédent mandat dans le cadre d'une logique de gestion des ressources humaines par type de fonctions.

En sus du régime indemnitaire « de base » des primes liées aux missions ont été fixées pour valoriser certaines contraintes professionnelles.

RI lié aux missions (Nature)	Montant
Travail régulier le dimanche	50,00 €
Formateur interne	50,00 €
Maître d'apprentissage	40,00 €
Remplacements réguliers au Service Scolaire	20,00 €
Travail avec la communauté d'agglomération	20,00 €
Référent informatique	10,00 €

Par ailleurs, une prime de fin d'année de 260 € est versée en novembre. Elle a été instaurée par une délibération de 1985, fixée à un montant initial de 1 050 F (soit 160 €) et qui a suivi la même évolution que le point d'indice. Elle est désormais contestée par le Trésorier Payeur notamment pour la part liée à son évolution soit 100 €

### **Evolutions réglementaires**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé par décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Les modalités de mise en œuvre de ce Régime Indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. Ce Régime Indemnitaire a vocation à valoriser l'exercice des fonctions.

Il s'agit d'un nouveau Régime Indemnitaire qui a pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire.

Le RIFSEEP devient le nouvel outil indemnitaire de référence. Il s'agit de réduire la diversité des primes pouvant être allouées dans le cadre du Régime Indemnitaire.

Le RIFSEEP va donc se substituer aux autres primes et indemnités existantes celles-ci n'ayant plus de base légale.

La mise en œuvre du RIFSEEP doit intervenir dans un « délai raisonnable » à compter de la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel instaurant le RIFSEEP pour le corps équivalent de la FPE.

Les cadres d'emplois entrés dans le nouveau régime sont : attaché, rédacteur, adjoint administratif, assistant socio-éducatif, agent social, éducateur des APS, Opérateur des APS, ATSEM, animateur, Adjoint d'animation, agent de maîtrise, Adjoint Technique, Adjoint du patrimoine, Attaché de conservation, Assistant de conservation du Patrimoine, Technicien. Il est précisé que plusieurs cadres d'emplois ne sont pas éligibles à ce jour notamment, Conseiller des APS, Auxiliaire de Puériculture, Directeur d'établissement d'Enseignement Artistique et Enseignants Artistiques (ils devraient faire l'objet d'une clause de revoyure d'ici fin 2019).



Le cumul du RIFSEEP demeure possible avec d'autres indemnités notamment : IHTS (heures supplémentaires), indemnités compensant un travail de nuit, indemnité pour travail du dimanche, indemnité pour travail des jours fériés, indemnité d'astreinte.

Le dispositif RIFSEEP se compose de 2 éléments :

- l'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
- le CIA : complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel des agents (le CIA doit être créé mais son versement n'est pas obligatoire)

## **Mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité**

### *Objectifs*

-Permettre, par la mise en œuvre du RIFSEEP de valoriser les fonctions exercées par les agents.

Le régime indemnitaire doit être défini au vu de l'organisation de la collectivité.

Le régime indemnitaire doit être cohérent avec les fonctions exercées par chaque agent

-Inscrire la démarche de refonte du régime indemnitaire dans la continuité de celle mise en œuvre lors du précédent mandat : le régime indemnitaire avait notamment été déterminé au vu des fonctions des agents, la volonté étant d'établir un régime indemnitaire lié à l'organisation de la collectivité et aux fonctions des agents et ce en rapport avec la démarche de gestion des ressources humaines engagée

-Inscrire la mise en œuvre du RIFSEEP dans le contexte de maîtrise des dépenses de fonctionnement conduit par la collectivité

-Maintenir le montant du RI perçu par chaque agent

-Sécuriser le régime indemnitaire sur l'aspect réglementaire

-Reconnaître les contraintes liées aux différents métiers existant dans la collectivité

-Conforter les modalités d'attribution du régime indemnitaire au vu du poste occupé et des fonctions exercées (ce dernier pouvant être revu en cas de changement de poste)

### *Méthode de travail retenue*

Afin de travailler à la mise en place du RIFSEEP, il a été procédé à un inventaire de l'ensemble des primes et indemnités perçues par les agents de la collectivité à ce jour

Par ailleurs, dans la logique de la démarche de gestion des ressources humaines conduite par la collectivité, la réflexion a été conduite au vu des outils de management existant dans la collectivité

Des réunions de travail entre l'administration et les organisations syndicales ont été organisées (5 entre septembre 2017 et février 2018) pour élaborer dans la concertation le dispositif à l'approbation du Conseil Municipal.

Celui-ci a été présenté pour avis au Comité Technique conformément à la réglementation.

### *Application du dispositif Rifseep*

## Part IFSE

-Montant du RI perçu par chaque agent inchangé hors réajustements requis pour répondre à l'application du dispositif Rifseep

-RI de base redéployé au titre du Rifseep avec réfaction du RI à compter du 15ème jour d'arrêt maladie

+ 8,33 €/mois dans le cadre du lissage d'une partie de la Prime de Fin d'Année (100€ avec exclusion du champ de réfaction lié aux arrêts maladie, 160 € demeurant par ailleurs versés en novembre)

+ 20 € pour les agents du service scolaire (agent d'entretien, agent d'animation, ATSEM)

-Indemnités diverses maintenues en l'état au titre de la Garantie Indemnitaire (maintien du RI perçu par l'agent)

### Part CIA

Alloué pour valoriser l'engagement professionnel de l'agent :

-exercice de la fonction de maître d'apprentissage : 40 €/mois

-utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels

: 20 €/mois sur 10 mois

-travail le dimanche : 50 €/mois

-exercice de la fonction de régisseur : de 9,16 € à 26,66 €/mois

### *Mise en œuvre des propositions de l'Administration*

### IFSE

situation au sein de la collectivité	Grpe	catégorie	au sein de chaque groupe *
<b>Responsable de Pôle</b>	<b>A1</b>	A	9 500
<b>Responsable de Direction, Adjoint responsable, Adjoint DST</b>	<b>A2</b>	A	7 500
<b>Responsable de service ou de pôle Cat B</b>	<b>B1</b>	B	7 500
<b>Chargé de mission Cat B</b>	<b>B2</b>	B	7 200
<b>Agent de catégorie B chargé de missions spécifiques (adjoint responsable de service, chargé de la formation, Assistant social, MNS, Educateur sportif)</b>	<b>B3</b>	B	6 000
<b>Responsable de cat C</b>	<b>C1</b>	C	5 300
<b>Agent du service scolaire (agent d'entretien, agent d'animation, ATSEM)</b>	<b>C2</b>	C	5 200
<b>Agent d'exécution anciennes échelles C1, C2, C3</b>	<b>C3</b>	C	5 000

*\*Les plafonds sont définis de façon à permettre d'éventuelles évolutions à venir du régime indemnitaire et ce dans le respect des plafonds définis par les textes.*

Le régime indemnitaire sera attribué aux agents statutaires et contractuels de droit public.

CIA

Exercer les fonctions de régisseur	Montant versé mensuellement équivalent à l'indemnité actuellement perçue au titre de la régie tenue,	Plafond annuel défini par la Ville par agent
Utiliser leur véhicule personnel	Montant supplémentaire de 20€ versé mensuellement en sus de l'indemnité réglementaire de 21€,	200 252
Travailler le dimanche,	Montant versé mensuellement conformément à l'exercice de l'activité régulière les dimanches (50€),	600
Exercer la fonction de maître d'apprentissage	Montant versé au vu de l'exercice de la fonction (40€),	480

**Il est demandé au Conseil Municipal d'acter les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

Il est précisé que pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour par le dispositif RIFSEEP, les primes continueront à être allouées conformément aux dispositifs jusqu'alors en vigueur.

*APPROUVE par 26 voix pour et 7 abstentions*

**14- Approbation de la convention de mise à disposition à titre individuel d'un adjoint technique de la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville de Tulle**

La communauté d'agglomération et la Ville de Tulle ont convenu en juillet 2012 de partager un agent sur les fonctions de webmaster pour le développement et le suivi des sites internet et extranet des 2 entités.

Il avait été indiqué que « cet agent pourrait intervenir à 50% à Tulle agglo et être mis à disposition à 50% de son temps de travail à la Ville de Tulle sur des missions identiques ».

Depuis le 11 février 2015 cet agent a été titularisé par Tulle Agglo.

Afin de pouvoir partager son temps entre la Ville et l'agglo, il est demandé en accord avec l'agent, de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition individuelle, permettant à l'agent pour une quotité de 0,5 ETP de travailler à la Ville de Tulle sur des missions de webmaster.

La première convention de 3 ans approuvée lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2015 arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Il est précisé que l'agent concerné a donné son accord.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **15-Décision relative à la vente de deux mannequins pour l'entraînement des Sauveteurs Secouristes du Travail**

Il y a quelques années, la collectivité organisait en interne les stages de recyclage des Sauveteurs Secouristes du Travail.

L'agent qui assurait ces sessions a quitté la collectivité.

Aujourd'hui, le CNFPT assure l'organisation de ces stages.

La Ville avait fait l'acquisition de deux mannequins et de leurs accessoires. Ce matériel, étant sensible, s'abîme s'il n'est plus utilisé.

Un organisme a proposé de s'en porter acquéreur au prix de 1 250 €(ce tarif correspond au prix d'achat neuf d'un montant de 2 500 €, déduction faite de la vétusté et du coût des consommables).

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider la vente de ces deux mannequins en faveur de l'ESAT « Les Ateliers du Puy Grand et de la Vézère » à CHAMBOULIVE et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **16-Décision relative à la prise en charge des frais liés à un accident du travail.**

Un agent victime d'un accident du travail en 2003 souffre d'un problème oculaire résultant de cet accident.

Ce dernier a changé de lunettes en 2015.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la prise en charge d'une partie du coût des lunettes non remboursé par la Sécurité Sociale et la Mutuelle de l'agent, soit la somme de 277,30 €

Ce dernier ayant changé récemment de lunettes, il convient, par conséquent, que la collectivité prenne en charge la somme restant à la charge de l'agent après intervention de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle, soit la somme de 249,01 €

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de cette somme par la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES GENERALES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

**17- Décision relative au don d'écrans d'ordinateurs en faveur de l'association FRCIVAM en Limousin**

**L'association FRCIVAM en LIMOUSIN**

L'association FRCIVAM en Limousin a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux quatre écrans d'ordinateur dont elle n'a plus l'utilité. L'association souhaite ainsi renouveler son matériel obsolète.

La Ville dispose de moniteurs de PC dont elle n'a plus l'usage suite au renouvellement de son parc informatique.

En effet, ces écrans ne sont plus adaptés au bon fonctionnement des services municipaux.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux de quatre écrans d'ordinateurs à l'association FRCIVAM en Limousin et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.**

Modèles des écrans :

**Quantité : 2**

<b>Marque</b>	Dell E178WFP
<b>Taille</b>	17 pouces
<b>N° série</b>	HX87483L07BL / 737317BL0HTU

**Quantité : 1**

<b>Marque</b>	HP L1710
<b>Taille</b>	17 pouces
<b>N° série</b>	CNC919P5WX

**Quantité : 1**

<b>Marque</b>	Acer V173
<b>Taille</b>	17 pouces
<b>N° série</b>	LBN0C0909380C74B40B9

*APPROUVE à l'unanimité*

### **18-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour la mise à disposition de sites pour les manœuvres d'instruction des sapeurs-pompiers**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière mette à sa disposition différents sites lui appartenant et ce, dans le cadre d'actions de formation des sapeurs - pompiers.

Une convention fixant les modalités d'usage et d'accès aux sites a été rédigée à cet effet.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toutes les démarches en résultant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **19-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Direction Départementale des Territoires – Mission éducation et sécurité routières- pour l'occupation de la piste de Poumaille dans le cadre des examens aux permis groupe lourd et moto**

La Ville de Tulle met à disposition de l'Etat « Direction Départementale des Territoires – Mission éducation et sécurité routières » ses pistes « moto et poids lourds » de Poumaille pour la réalisation des épreuves hors circulation des permis de conduire groupe lourd et moto.

Dans ce cadre, la Ville de Tulle autorise l'accès aux inspecteurs du permis de conduire et candidats aux pistes et installations.

Une convention fixant les modalités d'usage et d'accès aux pistes lors des examens a été rédigée à cet effet.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toutes les démarches en résultant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

### **20-Révision du Règlement Local de Publicité (RLP)**

Par délibération du 25 juin 2004, le conseil municipal a adopté le règlement relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes créant plusieurs zones de publicité restreinte.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a réformé le RLP tant dans sa procédure d'élaboration que dans son contenu. Celle-ci prévoit que les règlements en vigueur restent valables jusqu'à leur révision pour une durée maximale de 10 ans soit jusqu'à la date limite du 14 juillet 2020.

Le règlement local de publicité qui est désormais constitué d'un rapport de présentation, d'une partie règlementaire et d'annexes, doit s'appuyer sur un diagnostic et définir les orientations et objectifs en matière de publicité extérieure, ainsi que les motifs de délimitation des zones déterminées.

Le RLP ne peut être que plus restrictif que la règle générale.

L'article L-14-1 du code de l'environnement énonce que « le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme ».

Ces procédures imposent de délibérer sur deux volets :

- les objectifs poursuivis
- les modalités de la concertation

#### Les objectifs poursuivis :

- tenir compte du cadre juridique fixé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010
- prendre en compte les dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - site patrimonial remarquable actuellement en cours de révision
- adapter et modifier le RLP sur les points suivants : réactualisation des zonages, réflexion sur les formats d'affichage, prise en compte de nouvelles formes d'affichage (bâches, publicité lumineuse, palissades..), dispositions concernant les locaux vacants

#### Modalités de la concertation :

- information par la publication d'avis sur les supports de communication de la commune (site internet, journal municipal)
- ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public
- tenue d'une réunion publique

ces modalités pouvant être enrichies au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision

Afin de mettre en œuvre la réalisation de la révision du RLP, il est proposé de charger un assistant à maîtrise d'ouvrage de cette mission comprenant la réalisation d'un diagnostic exhaustif des dispositifs existants (publicité, enseignes, pré-enseignes, réalisation du dossier de RLP et animation de la procédure).

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- de prescrire la révision du règlement local de publicité pour les objectifs définis**
- d'approuver les modalités de la concertation telles que précisées ci-dessus**
- de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L153-16, L132-7 et L132-9**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du RLP**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **21-Décision relative à la modification de la délégation du droit de Prémption Urbain Renforcé**

Dans le cadre de la Concession d'Aménagement consentie en 2009 à la SEMABL / Territoires et afin de faciliter les opérations d'aménagement urbain menées par celle-ci, le conseil municipal a donné, par délibération du 13 décembre 2011, délégation du droit de préemption urbain renforcé à la SEMABL.

La Concession d'Aménagement étant aujourd'hui arrivée à son terme, cette délégation n'a plus lieu d'être.

Afin de permettre la poursuite du projet de renouvellement urbain et en particulier la requalification du bâti, la rénovation de l'habitat, la production de logements adaptés, la réduction du nombre de logements vacants et de permettre ainsi les opérations d'aménagements urbains, il convient de maintenir le périmètre sur lequel s'exerce le droit de préemption urbain renforcé.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

**- de maintenir le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) et la totalité des zones à urbaniser (1AU, 1AUX, 2AU) du plan local d'urbanisme.**

**- de retirer la délégation du droit de préemption urbain renforcé accordée à la SEM Territoires.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **22-Cession d'une parcelle sise à Mulatet en faveur de la Communauté d'Agglomération**

La déchetterie de Mulatet a fait l'objet d'une opération de réhabilitation visant à l'agrandir et à la rendre plus opérationnelle et sécurisante pour les usagers.

Cet agrandissement a nécessité d'empiéter sur 3 parcelles contigües dont une appartient à la commune de Tulle.

Compte tenu de l'intérêt majeur de cette réhabilitation pour les habitants de Tulle et ceux des communes limitrophes, la Ville a donné son accord de principe pour que Tulle Agglo puisse modeler son projet avec la parcelle concernée qui se caractérise par un talutage sans utilité pour la commune.

Les travaux de réhabilitation sont achevés et le document d'arpentage a été établi à la suite.



**Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder à Tulle Agglo la parcelle cadastrée BT 501 d'une superficie de 1 578 m<sup>2</sup> (document d'arpentage ci-joint) au prix de 10 euros.**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de Tulle Agglo.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -**

*Rapporteur : Madame Josiane BRASSA-DIJOUX*

### **23-Approbation de l'avenant à la convention de partenariat financier entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la Ville de Tulle pour la réalisation de travaux d'eau potable**

La Ville de Tulle a sollicité l'aide financière du Conseil Départemental de la Corrèze pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement sur les années 2016/2017/2018.

Une convention a été signée, à cet effet, le 7 juillet 2016.

Suite à la loi NOTRe et au transfert de la compétence assainissement vers Tulle Agglo, la Ville de Tulle n'a plus en charge l'assainissement.

Il est, par conséquent, nécessaire de modifier la convention initiale par voie d'avenant afin de supprimer la part assainissement.

Cette part est à transférer à Tulle Agglo pour les opérations suivantes :

Année 2017

- Avenue Vidalie	73 000 €HT
- Rue Larenaudie	94 300 €HT
- Impasse Latreille	30 000 €HT
- Etude patrimoniale et schéma directeur d'assainissement	250 000 €HT

Année 2018

- Rue des Martyrs	455 000 €HT
-------------------	-------------

La collectivité ne réalisant donc pas les travaux d'assainissement prévus pour l'année 2018, il est demandé au Conseil Départemental de la Corrèze de substituer les aides allouées pour ces derniers par le financement des travaux d'eau potable dans les conditions initiales de la convention à savoir un taux d'aide de 25 % pour un montant plafonné à 90 000 €

Les chantiers concernés sont :

- Rue Marbot : résorption des fuites
- Impasse de Louradour : résorption des fuites
- Rue Forot : résorption des fuites
- Avenue de la Bastille / RD 1120 : accompagnement reprise de la voirie départementale et résorption des fuites

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver cet avenant**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**
- **de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze pour les travaux d'eau potable mentionnés ci-dessus.**

Les recettes seront imputées au budget eau de la Régie des Eaux de Tulle.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SCOLAIRES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

#### **24- Approbation du renouvellement de la convention relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) liant la Ville de Tulle, la Préfecture de la Corrèze, l'Education Nationale et la CAF de la Corrèze**

Par délibération n°3 du 10 décembre 2013 la Ville de Tulle a décidé de mettre en place le Projet Educatif Territorial.

Ce projet formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux que sont les parents, les associations, les caisses d'allocations familiales...

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative, entre d'une part les projets des écoles et d'autre part les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le temps scolaire et en complémentarité avec lui.

Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétence de chacun d'entre eux. La Ville de Tulle assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs éducatifs.

Il est centré sur les activités périscolaires des écoles primaires en s'ouvrant à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires à l'instar du Projet Educatif Local et du Contrat Educatif Local.

Il convient désormais de renouveler ledit PEDT et d'approuver une convention ayant pour objectifs de fixer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités mises

en place dans le cadre du PEDT et de dresser un état des lieux (bilan du PEDT en cours, besoins non satisfaits, etc,...)

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention relative au renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

### **25-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Association Profession Sport Limousin relative à la mise à disposition d'une partie d'une parcelle de terrain située sur le site de l'Auzelou**

Dans le cadre du développement des animations sportives tous publics, l'association Profession Sport Limousin propose d'installer des ateliers « grimpe dans les arbres » sur le site de l'Auzelou pendant la période estivale 2018.

Ces activités seraient organisées sur un terrain connexe au Centre Aquarécricatif sur une partie de la parcelle cadastrée AK-46.

Les ateliers sont destinés à un jeune public : mini tyrolienne, filet, tuyau, échelles, pont de singe, ...

Les jours et horaires de fonctionnement seront les mercredis matin 10h/12h, les mardis et vendredis après-midi 15h/17h.

Afin de faire profiter des ateliers à un maximum de publics, des horaires d'ouverture plus larges sur réservation pour des groupes constitués notamment par les Centre de Loisirs seront mis en place. Les ateliers fonctionneront par ailleurs dans le cadre de la Semaine des Sports Scolaires.

L'objectif est de proposer une activité découverte et ludique. Ainsi, les tarifs pratiqués seront de 5 € par enfant les 5 passages. Dans le cadre d'animations de groupes, un tarif de 31,50 € de l'heure sera proposé.

La présente convention permet de définir les conditions de mise à disposition de ce terrain à l'association Profession Sport Limousin qui assurera la mise en place et la gestion de cette activité en respectant le cadre juridique et réglementaire de ce type d'activités.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

## **26-Musée des Armes - Actualisation de l'inventaire des collections armes propriété de la Ville de Tulle**

Le musée des Armes conserve deux fonds distincts :

- un fonds de 381 armes propriété du Musée de l'Armée – Hôtel National des Invalides, Paris - mis en dépôt par convention renouvelée en date du 16 janvier 2017.
- un fonds d'armes et accessoires appartenant la Ville. L'inventaire des armes propriété Ville, arrêté à la date du 14 mars 2018, est constitué de 1964 entrées dont 504 armes à feu, 222 armes blanches et 1 238 pièces accessoires et divers (outillages, accessoires d'armes, objets, uniformes, machines).

L'inventaire des armes propriété de la Ville est constitué de trois listes informatisées sur tableur Excel selon le tableau préconisé par le musée de l'Armée : armes à feu, armes blanches et accessoires. L'édition papier de cet inventaire informatisé est réalisée conformément à l'arrêté du 25 mai 2004 et arrêtée à la date du 14 mars 2018.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'inventaire des collections armes propriété de la Ville arrêté à la date du 14 mars 2018.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'inventaire des collections armes propriété de la Ville de Tulle.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **27-Pôle Accordéons - Acquisition d'un accordéon ayant appartenu à Robert Monédière**

Le Pôle Accordéons souhaite faire l'acquisition d'un accordéon ayant appartenu à Robert MONEDIERE auprès de sa fille Madame Marie MONEDIERE.

Il s'agit d'un accordéon chromatique de marque Maugein, modèle *Réplique*, n° série 51H347 livré par l'usine Maugein le 14/12/1999.

Né le 9 avril 1918 de parents originaires du village de Chaumeil et installés à Paris, Robert MONEDIERE débute son apprentissage de la musique par le violon avant de jouer de l'accordéon.

De retour à Chaumeil après-guerre en 1945, il intègre l'orchestre des « Troubadours » de Jean Ségurel dont il sera le partenaire privilégié, l'accompagnant en tant que second accordéon pendant près de quinze ans, dans les bals, les galas et les enregistrements. Il quitte Jean Ségurel au début des années 60 pour fonder son propre orchestre « *Robert Monédière et ses Compagnons* ».

Une activité de compositeur considérable avec 1085 titres répertoriés à la SACEM laisse des morceaux célèbres comme « *Etoile des troubadours* » ou encore « *Nostalgie de son pays* ».

Cet accordéon fut son dernier instrument pour le bal. Le Pôle Accordéons possède déjà un accordéon de R. MONEDIERE (Maugein modèle *mini-sonora*), instrument de travail donné

en 2016. L'acquisition de ce deuxième accordéon vient compléter le fonds d'instruments en lien avec ce musicien vedette du territoire corrézien, figure de la musique régionaliste.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition de l'accordéon Maugein modèle *Réplique*, n° série 51H347 ayant appartenu à Robert MONEDIERE pour affectation aux collections du Pôle Accordéons au prix de 1800 euros.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition**

*APPROUVE à l'unanimité*

**28-Pôle Accordéons - Acquisition d'un lot de partitions manuscrites de Martin Cayla**

Le Pôle Accordéons a été informé de la mise en vente d'un lot de documents manuscrits originaux liés à Martin CAYLA.

En 2000, la Ville de Tulle a fait l'acquisition de la boutique Cayla, célèbre magasin de musique installé au 33 rue du faubourg Saint-Martin tenu par Martin Cayla, joueur de cabrette auvergnat, chanteur et éditeur à la fois de partitions et de disques. L'acquisition comportait la devanture du magasin ainsi qu'une grande partie des fonds de partitions, disques et instruments divers. Mais lors de la fermeture de la boutique en 2000, des lots de documents originaux furent acquis par d'autres marchands.

Des documents originaux proposés à la vente aujourd'hui proviennent de cette boutique. Il s'agit de manuscrits, transcriptions ou compositions, de morceaux par la suite imprimés sur partitions. Le fonds actuel de la boutique ne comporte pas ce type de documents.

Ils présentent un intérêt pour compléter les fonds existants et permettrait d'illustrer une étape importante de l'activité d'édition de Martin Cayla., celle de la transcription manuscrite.

Il est proposé de faire l'acquisition d'un premier lot de 10 partitions auprès de Monsieur Philippe Cabarat (Boutique *Partitions anciennes* – 41000 BLOIS) au prix de 532 euros.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition d'un lot de partitions manuscrites (cf. liste détaillée en annexe) au prix de 532 euros pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**29-Pôle Accordéons - Acquisition d'un mélodéon REGAL et d'un accordéon R. HUSBERG**

Le Pôle Accordéons souhaite faire l'acquisition des deux instruments de musique datant du début du XX<sup>e</sup> siècle auprès de Madame Danielle BERGER demeurant 14, allées de la Bergerie – 87200 Boisseuil.

Il s'agit :

- d'un mélodéon de marque *REGAL*, Allemagne. (prix de vente : 50 euros)
- d'un accordéon diatonique de marque *ROBERT HUSBERG*, Allemagne. (prix de vente : 50 euros)

Ces deux instruments présentent un intérêt pour compléter la collection instrumentale existante avec deux fabricants allemands, non représentés actuellement dans la collection.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition des deux instruments – Mélodéon REGAL et accordéon ROBERT HUSBERG auprès de Madame Danielle BERGER au prix total de 100 euros.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**30-Archives Municipales – Acquisition d'une correspondance de 1808 entre le Préfet de la Corrèze, Milet Mureau, et le Maire de Tulle, Pierre Ludière**

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'acquisition pour les Archives municipales, d'un document rare qui concerne l'histoire de Tulle.

Il s'agit d'un courrier adressé au Maire de Tulle, Pierre Ludière, le 27 décembre 1808 par le Préfet de la Corrèze Milet-Mureau concernant la dette de vélites tullistes à leurs régiments.

Le montant de cette acquisition auprès d'un particulier, Monsieur Bruno TESTART (10 rue des Charmes à La Quinte (72)), s'élève à 30 euros (frais de port compris).

Les vélites de la garde impériale furent créés par l'arrêté du 30 nivôse an XII (21 janvier 1804). Ils devaient être composés de jeunes gens pris parmi les conscrits de la réserve des ans IX à XII, soit volontaires, soit désignés par les préfets parmi les conscrits de la réserve. Accéder à cette unité avait pour but de permettre à de jeunes hommes issus de la bourgeoisie d'accéder plus rapidement au grade de sous-lieutenant. Sur le terrain, ces vélites modernes servaient de chasseurs légers. Ainsi, il ne pouvait s'agir que de jeunes gens de familles aisées, puisqu'il était exigé de leurs parents une pension de 200 francs par an (ce qui permettait de donner aux vélites la solde de la Garde sans qu'il n'en coûte rien au gouvernement). *Ce document est donc un témoignage du contexte du Premier Empire, au dos duquel sont mentionnés les noms de trois tullistes ayant fait partie de ce corps.*

*Les documents de cette période sont très rares dans nos fonds, l'intérêt de cette acquisition réside dans l'opportunité d'enrichir les fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle et de mieux appréhender un aspect de la société tulliste du Premier Empire.*

**Il est demandé au conseil municipal de valider l'acquisition de ce document destiné à être conservé au sein des Archives municipales de la Ville de Tulle et d'autoriser**

**Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**31-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département au titre du programme Schéma Départemental des enseignements artistiques - Année 2018**

Les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du Conservatoire.

Ainsi le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité apporter son concours par une aide financière de 115 300 € pour le fonctionnement du Conservatoire et ainsi maintenir un haut niveau d'enseignement.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**32-Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et l'Ecole intercommunale de musique et de danse de Haute-Corrèze, pour la réalisation d'un stage d'accordéon 2018**

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de l'accordéon.

Considérant que l'EIMDHC et le Conservatoire s'associent pour mettre en place un stage d'accordéon à destination de leurs élèves, du 11 au 13 avril 2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de cette action,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**33-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour la mise à disposition d'un hautbois baryton en faveur d'un professeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle**

Le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron met à disposition d'un professeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de la Ville de Tulle un hautbois baryton, ce dernier enseignant cet instrument aux élèves.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de cet instrument et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **I- PÔLE RESSOURCES**

### **AFFAIRES GENERALES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

#### **34- Décision relative au remboursement de timbres fiscaux pour l'instruction d'un dossier passeport d'une personne majeure**

Le service plateforme accueil de la mairie délivre diverses prestations et assure l'instruction des dossiers relatifs aux cartes nationales d'identité et aux passeports. Il est précisé que durant l'année 2017, le service compétent a instruit 2 700 titres d'identité.

Le coût pour faire établir un passeport pour une personne majeure est de 86 euros.

Les usagers doivent s'acquitter de cette somme en fournissant des timbres fiscaux.

Le délai de mise à disposition du titre est de trois mois dès réception en mairie. A l'issue de cette période, le titre est détruit informatiquement puis physiquement.

Suite à une problématique technique, le titre d'identité d'un usager a été détruit informatiquement et n'a pu être remis.

Il convient de rembourser ledit usager qui s'est acquitté de la somme requise. Pour procéder à ce remboursement, il convient de délibérer.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider de procéder au remboursement des timbres fiscaux à l'utilisateur dont le passeport a été détruit.**

La dépense résultant de cette décision sera inscrite au budget de la ville.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **35-Télécommunication - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les marchés afférents**

Les marchés de télécommunications conclus avec les différents prestataires (Orange et Devopsys) se terminent le 31 juillet 2018.

Par délibération 12 décembre 2017, le conseil municipal a décidé la constitution d'un groupement de commandes entre Tulle agglo et la Ville de Tulle pour la fourniture de services de télécommunications. Tulle Agglo est le coordonnateur du groupement.

Afin d'établir le dossier de consultation pour les besoins en télécommunications de la Ville de Tulle et de Tulle Agglo, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé avec la société MG Fil conseil de Vienne (38).



La consultation a été passée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert. Les accords-cadres à bon de commandes, sans minimum ni maximum, seront conclus, s pour une période de 36 mois puis, renouvelables une fois pour une période de 12 mois par reconduction tacite.

Les prestations demandées comprennent :

### **Lot n° 1 : Téléphonie fixe –**

- fourniture d'accès au réseau public :
  - accès analogiques
  - accès pour 2 à 12 communications simultanées (de type « accès de base, T0 »)
  - accès au réseau public au-delà de 12 communications simultanées (de type « accès primaire, T2 »)
- acheminement du trafic téléphonique :
  - entrant de toutes provenances
  - sortant vers le local, le national, les mobiles et l'international
  - sortant vers numéros spéciaux et numéros d'urgences
- services complémentaires (liaisons point à point, numéros colorés ...)

### **Lot n°2 - Téléphonie mobile**

- services de téléphonie mobile :
  - acheminement des appels entrants et sortants
  - échange de données
  - terminaux, accessoires
  - services de gestion de la flotte

### **Lot n°3 - Interconnexion des sites et accès à Internet**

- services d'interconnexion des sites
- service d'accès à Internet

Une publicité a été effectuée sur le BOAMP/JOUE le 15 février 2018, le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation marchés-securises.fr.

A la date limite de remise des offres du 21 mars 2018, 7 entreprises avaient déposé une offre par voie dématérialisée.

- Lot n° 1 : Téléphonie fixe
  - Orange, Stella Telecom, Devopsys, SFR, Alsatis
- Lot n° 2 : Téléphonie mobile
  - Orange, Stella Telecom,
- Lot n° 3 : Interconnexion des sites et accès à internet
  - Stella Telecom, Devopsys, Serinya Telecom,Linkt

Une offre a, par ailleurs, été déposée hors délai par l'entreprise Bouygues et doit donc être éliminée.

Au vu de l'analyse effectuée par la société MGFIL, la Commission d'appel d'offres de groupement de commandes, lors de sa réunion du 30 mars 2018, a attribué les différents lots, analysés sur la base des critères suivants :

- critère technique : pondéré à 50 points ;
- critère financier : pondéré à 40 points ;
- critère délai : pondéré à 10 points ;

la CAO a décidé de retenir les candidats suivants :

-s'agissant du lot n°1 « Téléphonie fixe », l'entreprise ORANGE pour un coût total annuel estimé de 29 000€HT soit 34 800€TTC pour la Ville de Tulle

-s'agissant du lot n° 2 « Téléphonie mobile », l'entreprise ORANGE pour un coût total annuel estimé de 10 000€HT soit 12 000€TTC pour la Ville de Tulle

-s'agissant du lot n° 3 « Interconnexion des sites et accès internet », l'entreprise DEVOPSYS pour un coût total annuel estimé de 50 000€HT soit 60 000€TTC pour la Ville de Tulle

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commandes sans minimum ni maximum, portant sur les services de télécommunications, ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec :**
- **Lot n° 1 : Téléphonie fixe –: la société ORANGE SA, site Pichey 23, rue Thomas Edison 33731 Bordeaux cedex 9, pour un coût total annuel estimé de 29 000€ HT et 34 800€TTC soit 116 000€HT pour la totalité du marché**
- **Lot n° 2 : Téléphonie mobile : société ORANGE SA, site Pichey 23, rue Thomas Edison 33731 Bordeaux cedex 9, pour un coût total annuel estimé du marché de 10 000€HT et 12 000€TTC, soit sur la durée du marché 40 000 €HT ;**
- **Lot n° 3 : « Interconnexion des sites et accès internet » : société DEVOPSYS, 12 rue Gemini 87068 Limoges, pour un coût total annuel estimé du marché de 50 000€HT et 60 000€TTC, soit sur la durée du marché 200 000 €HT ;**

*APPROUVE à l'unanimité*

**MOTION -**

*Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES*

**36- Motion de soutien du Conseil Municipal de Tulle à la défense du service public ferroviaire Français**

Alors que le projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire vient de rentrer en discussion à l'Assemblée Nationale, nous sommes inquiets au sujet des orientations choisies par le gouvernement d'Edouard PHILIPPE.

Ce projet de loi prévoit notamment la transformation des trois établissements publics à caractère industriel et commercial, qui constituaient jusqu'ici la SNCF, en trois sociétés nationales par action, dépendant désormais du code du commerce. Cette évolution nous laisse

imaginer une ouverture du capital de la SNCF à des investisseurs privés. La réforme du statut du cheminot accentue ce présage.

Le marché n'augure pas un avenir radieux pour notre système ferroviaire.

En Corrèze, nous sommes attachés au service public parce qu'il est un maillon essentiel de l'attractivité de notre territoire et de la mobilité de ses habitants. Le chemin de fer ne peut être sacrifié sur l'autel d'une vision purement comptable de son fonctionnement. Les orientations du rapport SPINETTA remettaient déjà en cause « les petites lignes ». Le gouvernement n'a jamais démenti la baisse des investissements sur les lignes ferroviaires dans les territoires ruraux et dans les villes moyennes. Nous restons par conséquent méfiants sur ce sujet.

Nous demandons que le gouvernement s'engage dans une véritable concertation, prenant en compte l'ensemble des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et ceux de l'égalité des territoires, qui s'ouvrent à la SNCF aujourd'hui.

*ADOPTÉE par 26 voix pour, 2 contre et 5 abstentions*

Tulle, le 10 avril 2018

La séance est levée à 20h50

Le Maire

Bernard COMBES